



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL01\_2024\_0065**

#### **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la sélection d'un opérateur en vue de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour y installer des activités d'autopartage en boucle sur les territoires des villes de Chaville et de Sèvres**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à M. BISSON  
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANCON

#### **Arrivés en cours de séance :**

M. ANTONIO, 18h08, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0044  
Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0044  
M. BESANCON, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0044  
Mme TILLY, 18h25, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0049  
Mme COSTE, 18h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0049

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 25 juin 2024

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la sélection d'un opérateur en vue de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour y installer des activités d'autopartage en boucle sur les territoires des villes de Chaville et de Sèvres**

Par délibération n°DEL01\_2022\_0111 du 12 décembre 2022 (R.D. du 21 décembre 2022), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec la SAS MOBIZEN (COMMUNAUTO) pour le développement d'un service d'autopartage en boucle sur le territoire de la Commune.

La Ville avait décidé en effet, courant 2022, de publier un avis sur son site Internet afin d'inviter tout opérateur à manifester son intérêt, pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Pour rappel, l'activité d'autopartage est définie par la mise en commun, par un opérateur et au profit d'utilisateurs abonnés, d'une flotte de véhicules en libre-accès pour des trajets d'une durée limitée. Le service est en boucle fermée, ce qui signifie que le véhicule est rendu à son lieu de prise en charge.

Ce système, qui contribue à la diminution du nombre de véhicules en circulation, compte parmi les initiatives économiques et écologiques permettant aux abonnés de limiter leur consommation d'énergie et de réduire l'émission de polluants.

La Commune dispose donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un service d'autopartage en boucle grâce à l'installation de deux stations d'autopartage sur son territoire, d'une capacité d'un véhicule chacune.

L'emplacement de ces deux stations, respectivement localisées en face du 664, avenue Roger Salengro et en face du 32, rue Anatole France, a été déterminé au regard de critères d'accessibilité et de densité résidentielle.

Consentie à titre précaire et révocable, la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 18 octobre 2024. Un appel à manifestation à l'échelle du territoire de GPSO devait être organisé avant ce terme.

Cependant, les services de GPSO n'ont pas réussi à monter un nouveau dossier dans le temps imparti. L'évolution du contexte ainsi que la sollicitation des 7 villes pour étudier les conditions d'évolution d'une offre adaptée à chaque commune a demandé plus de temps que prévu.

GPSO a donc signalé aux communes de Chaville et de Sèvres, la nécessité de relancer un appel à manifestation d'intérêt. Les délais étant similaires, il a été jugé opportun de lancer une procédure commune.

Pour information, COMMUNAUTO est actuellement déployé également sur Sèvres.

La nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public s'éteindra dès que la procédure de GPSO sera effective.

Les emplacements proposés sont ceux actuellement à disposition des administrés, à savoir pour la commune de Chaville en face du 664, avenue Roger Salengro (1 place) et en face du 32, rue Anatole France (1 place). Quant à Sèvres, celle-ci souhaite conserver ses 4 stations, à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue de l'Europe (2 places), rue Ernest Renan (1 place), avenue du beau site (1 place) et le parking rue Riocreux (1 place).

Dans ces conditions, les villes de Chaville et de Sèvres doivent préalablement constituer un groupement de commandes pour le lancement de la procédure de mise en concurrence exigée préalablement à la conclusion de titres d'occupation du domaine public à des fins économiques.

La publication de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du service d'autopartage en boucle sur le territoire des deux villes est prévue durant l'été permettant à tout opérateur candidat à l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public de manifester son intérêt. Après analyse des candidatures, l'opérateur retenu se verra attribuer un titre d'occupation temporaire du domaine public par chacune des villes, à effet à compter du 19 octobre 2024 avec échéance au plus tard le 31 décembre 2025. Côté Chaville, ladite convention d'occupation sera soumise au Conseil municipal du 30 septembre 2024.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de ladite convention constitutive de groupement de commandes et à autoriser le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 juin 2024.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les villes de Chaville et de Sèvres pour la sélection d'un opérateur en vue de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour y installer des activités d'autopartage en boucle sur leurs territoires.

**APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée.

**ACCEPTE** que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville de Chaville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : (L) 12<sup>ème</sup> Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA SELECTION D'UN OPERATEUR EN VUE DE LA DELIVRANCE  
D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR Y INSTALLER DES ACTIVITES D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE SUR LES  
TERRITOIRES DES VILLES DE CHAVILLE ET DE SEVRES**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Villes de Chaville et de Sèvres partagent la volonté de développer le recours aux modes de circulation partagés, ouvert à tous, tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

A ce titre, les villes favorisent le développement, sur leur territoire, d'opérateurs offrant un système d'autopartage en boucle avec des stations réservées et un retour à la station des véhicules dédiés en mettant à leur disposition des places dédiées sur la voirie (places déjà existantes). Ce service qui arrivera à terme le 18 octobre 2024 et qui nécessite d'être reconduit se fera par le biais d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en contrepartie d'une redevance adaptée, conformément notamment aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour cela, les villes de Chaville et de Sèvres ont décidé de créer un groupement de commandes (en désignant Chaville comme coordonnateur), pour le lancement de la procédure de mise en concurrence exigée par les textes préalablement à la conclusion de titres d'occupation du domaine public à des fins économiques.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT**

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la sélection d'un opérateur en vue de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour y maintenir des activités d'autopartage en boucle sur les territoires des villes de CHAVILLE et SEVRES », sur le fondement de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui a pour objet la mise en concurrence, l'analyse et la conclusion d'autorisation temporaire du domaine public à un opérateur pour la fourniture de véhicules en autopartage en boucle avec station.

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

- La Ville de Sèvres
- La Ville de Chaville

**ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville de Chaville est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation de la procédure visée à l'article 1er de la présente convention, au vu des besoins définis par le groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 1456 Av. Roger Salengro, 92370 Chaville

#### ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister la ville de Sèvres (membre du groupement) dans la définition de ses besoins et de centraliser les besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de mise en concurrence,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis avec la ville de Sèvres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence, réception et analyse des propositions, courriers, etc....),
- de transmettre à la ville de Sèvres les documents nécessaires à la conclusion du titre d'occupation en ce qui la concerne.

#### ARTICLE 5 : MISSION DE LA VILLE DE SEVRES (EN TANT QUE MEMBRE DU GROUPEMENT)

La ville de Sèvres est chargée :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins en vue de la mise en concurrence, de procéder, à l'issue de la mise en concurrence, à la formalisation, la signature et la notification du titre d'occupation du domaine public,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre les villes de Chaville et Sèvres figure en annexe de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Chacun des membres assumera les frais liés à la mise en place du projet cité à l'article 1 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 est soumise à l'approbation de la présente convention par leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à compter de ladite notification.

#### ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à la conclusion des titres d'occupation par chacune des villes.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait en deux exemplaires  
(un exemplaire est à notifier au coordonnateur)

POUR LA VILLE DE CHAVILLE

A Chaville, le .....

POUR LA VILLE DE SEVRES

A Sèvres, le .....

## ANNEXE

**REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LA VILLE DE CHAVILLE (COORDONNATEUR)  
ET LA VILLE DE SEVRE EN TANT QU'UN DES DEUX MEMBRES DU GROUPEMENT**

<b>Missions</b>	<b>Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)</b>	<b>Coordonnateur</b>
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de mise en concurrence	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Oui selon ses propres règles
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultation –retrait-dépôt	Non	Oui
Analyse des offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un référent technique/métier pour participer à l'analyse)	Oui (synthèse)
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des titres d'occupation	Oui chacun pour ce qui le concerne	Non
Contrôle de légalité	Oui	Non
Notification	Oui	Non
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du titre	Oui pour ce qui le concerne	Oui. Pilotage de la phase d'exécution et rôle privilégié d'interface avec le prestataire
Reconductions éventuelles	Oui	Non